



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 18 juin 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 10/06/2024

Présents : 9
Votants : 13

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET
Représentés : Catherine PICAULT représentée par Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES représentée par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER SIGAUD, David PETRICOLA représenté par Julien MAURIE
Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Objet: création de poste de deux emplois permanents : Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe - DE_037_2024

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Date de transmission de l'acte: 18/07/2024
Date de réception de l'AR: 18/07/2024
046-214602294-DE_037_2024-DE
A G E D I

Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Pascale CIEPLAK

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 18/07/2024

Le Maire, Pascale CIEPLAK

Date de transmission de l'acte: 18/07/2024

Date de réception de l'AR: 18/07/2024

046-214602294-DE_037_2024-DE

A G E D I